

**Sujet :** [INTERNET] A l'attention de Dominique Bichon : Mon avis et observations à l'enquête publique projet Lupsault-Oradour

**De :** Michel Jannet <michel.jannet@hotmail.fr>

**Date :** 23/02/2019 12:47

**Pour :** "pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Bichon,

Vous trouverez en pièce jointe ci-joint mon document d'avis et observations, document annoté des précisions que vous m'avez demandées, lors de notre rencontre à la Mairie de Lupsault ce jeudi 21 février, concernant entre autre la copie de la « lettre d'information » de Valorem de janvier 2019 indiquant un résultat d'un « sondage » sur 27 personnes, sans donner le détail, et concluant que 70% ont une « bonne » ou « moyenne » image au projet portant.

Cordialement

Michel Jannet

Rue du Moulin du Coudret 16140 Oradour



#### Sommaire

Des mesures de vent affinées .....	p 1
Un dossier recevable.....	p 1
Campagne de financement participatif	p 2
L'enquête publique .....	p 2
Et après ?.....	p 3
Photomontages.....	p 3-4

*Depuis 2015, les sociétés BayWa r.e. et VALOREM étudient, en relation étroite avec vos élus, le développement d'un projet de 7 éoliennes sur les communes de Lupsault et d'Oradour (5 sur Lupsault et 2 sur Oradour).*

*Notre précédente lettre d'information (mars 2018) faisait le point sur la perception de l'éolien sur votre territoire (85 %*

*des personnes se sentent concernées, 70 % en ont une bonne ou moyenne image), le schéma*

— Pièces jointes : —

2019-01-22 Michel Jannet Contribution Enquête projet Eolien Oradour - Lupsault 150dpi.pdf

30 octets



## Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture Projet de 7 « Eoliennes » de 180 m à Oradour-Lupsault 16140

de Michel JANNET rue du Moulin du Coudret 16140 Oradour

### Raisons de mon avis défavorable

<b>1) Les raisons de refus du projet global dans sa totalité .....</b>	<b>2</b>
concernant la protection de l'environnement de cette zone .....	2
Zone du projet en bordure de Natura 2000 .....	2
Projet pas conforme ou pas cohérent aux diverses dispositions de ces dernières années citées dans des documents de protection de l'environnement :	2
Zone à enjeux faunistique et écologique majeurs .....	3
L'emplacement des éoliennes prévu dans le lit de cours d'eau .....	6
concernant le développement économique du territoire .....	7
Atteinte au Tourisme : Cyclotourisme, équipement de loisirs, patrimoine...Analyse tronquée de Valorem .....	7
Atteinte durable au potentiel de développement des AOC du territoire (avis de l'INAO) .....	8
concernant la très grande proximité d'habitations à ces éoliennes .....	9
concernant la transparence de la démarche du groupe allemand Beware.RE et Valorem .....	11
<b>2) Eolienne 4 dans une zone de cours d'eau avec enjeux faunistique et écologique majeurs, emplacement absolument pas acceptable .....</b>	<b>12</b>
Localisation précise : sur la commune d'Oradour .....	12
zone inondée .....	12
Zone humide (Marais d'Enfiolle) avec enjeux faunistique et écologique majeurs .....	13
Eolienne 4 dans une zone à enjeux avifaunistiques majeurs (oiseaux nicheurs) .....	14
Eolienne E4 dans une zone avec sol en argile (retrait/gonflement) .....	14
Eolienne E4 situé sur un affluent de la rivière La Couture .....	15
Eolienne E4 en zone moins ventée .....	15
Eolienne E4 particulièrement proche de la concentration d'habitat au sud de la zone .....	15
L'implantation d'éoliennes sur Oradour en contradiction avec l'exclusion d'Oradour du Schéma Régional du Poitou Charente du 29 septembre 2012 .....	15
➔ Conclusion : l'emplacement de l'éolienne E4 : une attaque violente contre l'écologie et l'environnement .....	15
<b>3) ANNEXES : Documents antérieurs à l'étude d'impact excluant Oradour des zones d'implantation d'un parc éolien .....</b>	<b>16</b>
Annexe 1 : Projet de 2010 abandonné – .....	16
Extrait Bulletin d'information de la commune d'Oradour « La Rouchère Juillet 2010 » .....	16
Extrait Bulletin La Rouchère Juillet 2013 – La raison de l'abandon du projet 2010 .....	16
Annexe 2 : Exclusion d'Oradour du schéma régional du Poitou Charente .....	17
Délimitations territoriales du schéma éoliens de Poitou Charente : <i>Exclusion d'Oradour 16140 !</i> .....	17
Annexe 3 : Situation des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) limitrophe à Oradour - Chillé : .....	18
ZNIEFF .....	18
Carte détaillée n° 9 et 12 ZNIEFF « Plaines de Nere à Gourville » .....	18
Annexe 4 : Extrait « Documents d'objectif « Plaine de Barbezière à Gourville – Site Natura 2000 » et sauvegarde d'espèces rares .....	19
Extrait doc du 20 mars 2009 : Chillé en bordure de ZPS .....	19
Extrait documents Natura 2000 .....	20
Extrait Comité de Pilotage Natura 2006 – conclusion sur les inventaires biologiques .....	21
Extrait du « Plan de restauration nationale de l'outarde canepetière » (Tetrax L,1758) .....	22

## 1) Les raisons de refus du projet global dans sa totalité

concernant la protection de l'environnement de cette zone

### Zone du projet en bordure de Natura 2000

- Ce site à proximité de Natura 2000 (0,4KM : Confere Etude d'impact Chapitre 2 page 87), et limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville » (voir annexe) a une faune exceptionnelle à protéger. ( Extrait Chapitre 2 de l'étude d'impact page 87)

Numéro	Nom	Distance à la ZIP (en km)
540003202	RIVES DE LA COUTURE, DE LA DIVISE ET DU GOUFFRE DES LOGES	0

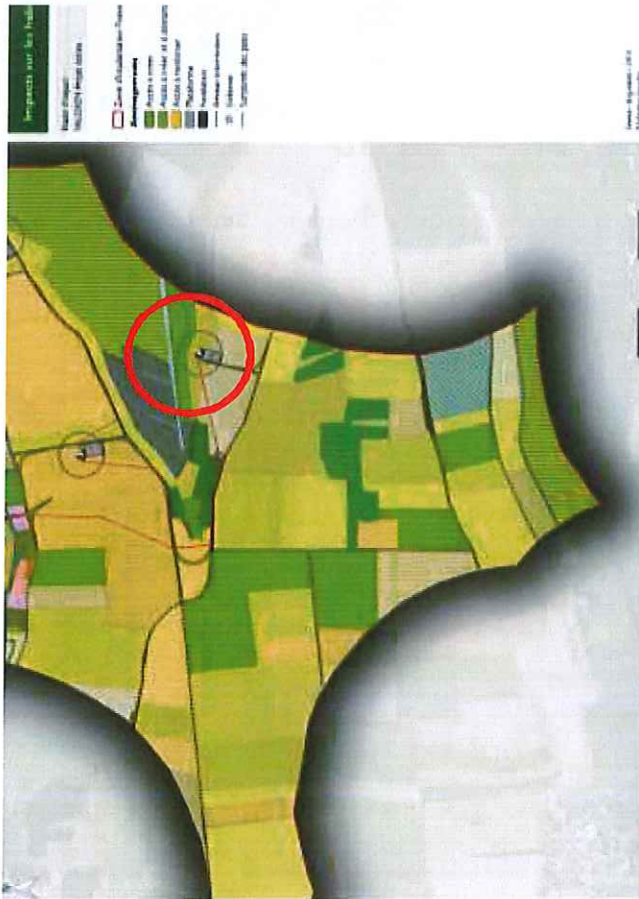
- **Pas conforme aux recommandations de la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) :** Ce site à proximité de Natura 2000 (0,4Km de la zone NATURA 2000,et 0Km de la ZNIEF représente un réel danger pour la faune, alors que la LPO (Ligue protectrice des Oiseaux) préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km.

### Projet pas conforme ou pas cohérent aux diverses dispositions de ces dernières années citées dans des documents de protection de l'environnement :

- **Oradour** (et son lieu dit Chillé) **est une commune exclue dans le Plan éolien de Poitou-Charente**.au paragraphe 6.2.2 « Le réseau Natura 2000 : ZPS et ZPC » (en particulier la protection de l'outarde canepetière et les zones de connectivités associées). Référence : document « Liste des communes délimitations territoriales du schéma éolien de Poitou Charente » : **arrêté n° 282 / SGAR / 2012**. Oradour-(qui comprends 2 lieudits Chillé et Germeville) est une commune limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville », et en bordure d'une vallée de la rivière de Chillé avec ses marais. Chillé tout particulièrement est une réserve naturelle de très très nombreux types d'oiseaux.
- **Pas conforme à l'information du journal de la commune d'Oradour de Juillet 2010 :** Le projet mené par Valorem et Baywa aujourd'hui reprend **un projet de 2010 (voir ci-dessous), qui avait déjà été abandonné sur la commune d'Oradour car non respectueux de l'environnement**, comme l'indiquait clairement le journal de la commune d'Oradour de Juillet 2010 (voir annexe) et La nouvelle équipe municipale le 7 juillet 2015 a cependant donné un accord favorable au projet.
- **Pas conforme aux recommandations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** qui « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable très argumenté à retrouver sur le site de la Préfecture).

Zone à enjeux faunistique et écologique majeurs

Carte des enjeux faunistiques majeurs



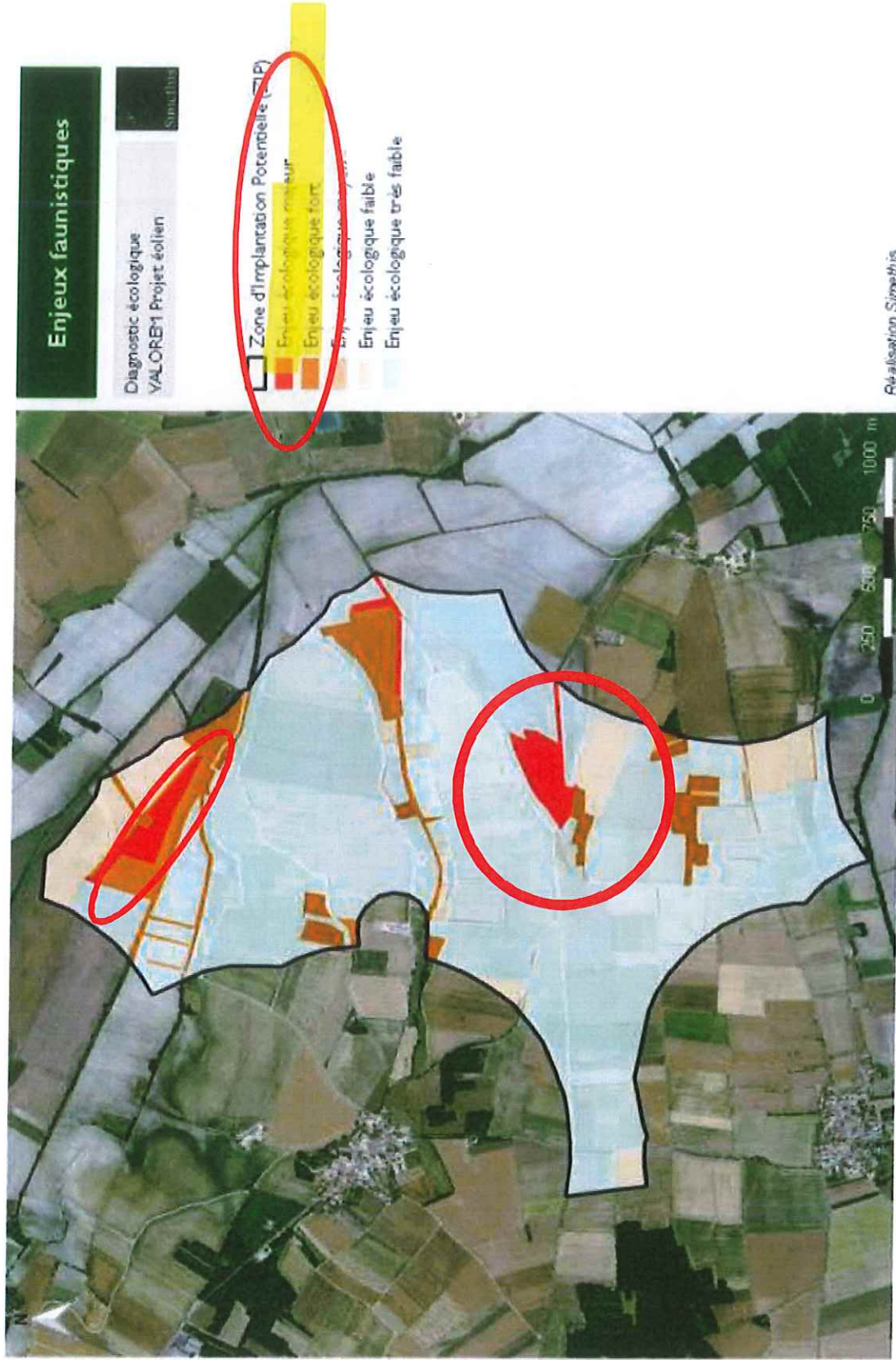
- 84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Erable de Montpeller
- 84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Erable commun
- 44.12 x 53.111 Saussaies riveraines à Saule roux et phragmites à Roseau commun
- 44.3 X 53.111 Forêts riveraines à Frêne élevé et phragmites à Roseau commun

**Habitats naturels linéaires**

- 24.1 X 24.4 Cours d'eau avec végétation aquatique
- 84.1 Haies bocagères à Erable champêtre et Orme

24.1 X 24.4 Cours d'eau avec végétation aquatique	-	Enjeu écologique fort	Habitat de reproduction pour les amphibiens et tronçons d'habitat de reproduction pour l'Agrion de Mercure, corridor de déplacement de la Loutre d'Europe
84.1 Haies bocagères à Erable champêtre et Orme	-	Enjeu écologique fort	Habitat d'estivage et/ou d'hivernation pour les amphibiens, habitat de reproduction et/ou d'hivernation pour les reptiles
84.3 X 31.81 Fourrés mésophiles à Erable champêtre et Erable de Montpeller	-	Enjeu écologique fort	
84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Erable de Montpeller	-	Enjeu écologique fort	
84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Frêne commun	-	Enjeu écologique fort	

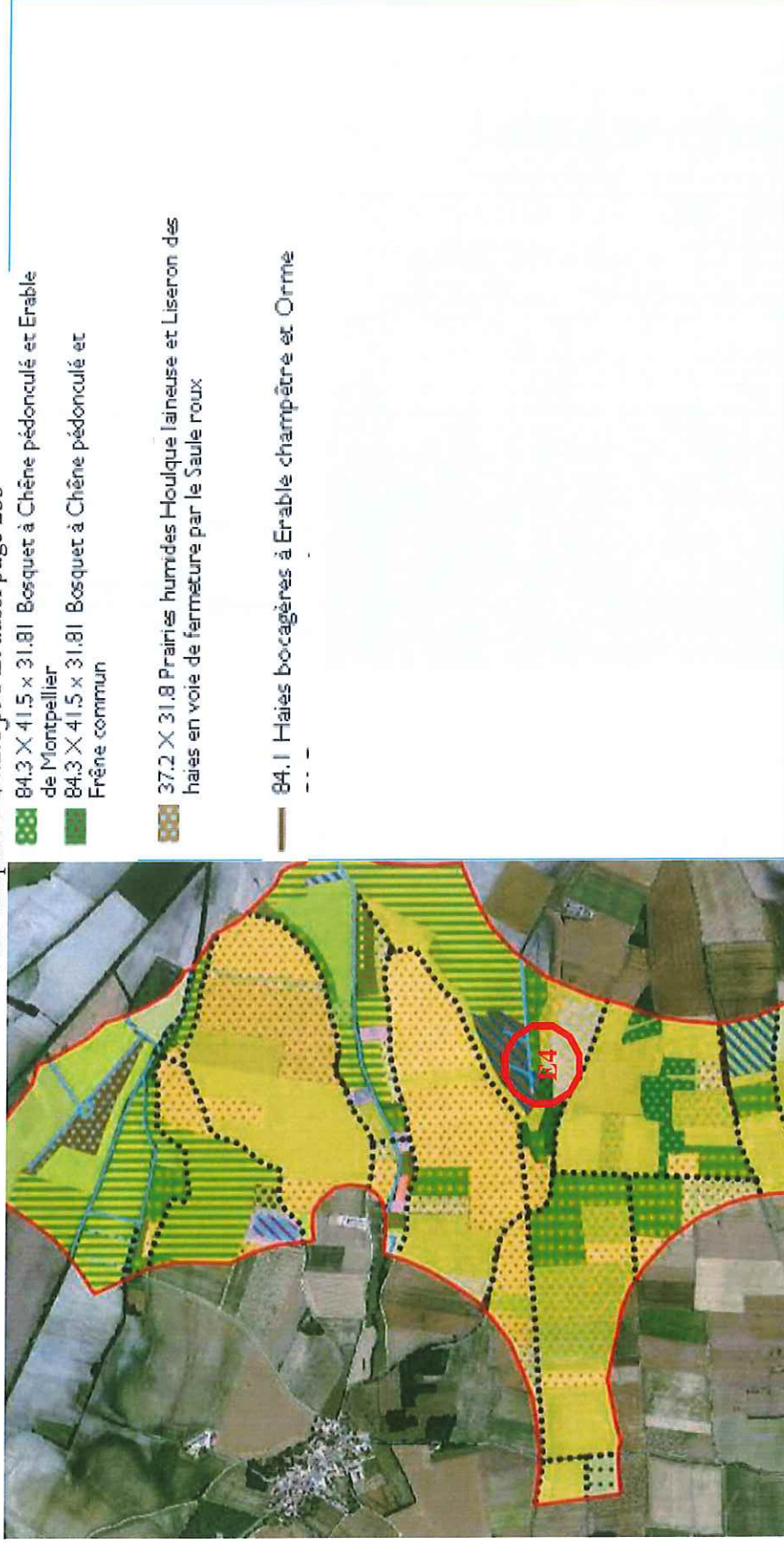
➔ Les cours d'eau, les zones humides, les haies et bois à proximité représentent des enjeux écologiques majeurs. .



Carte 39 : Enjeux faunistiques sur la ZIP

*Les Bosquets dans la zone, tout près des éoliennes, en particulier l'éolienne E4*

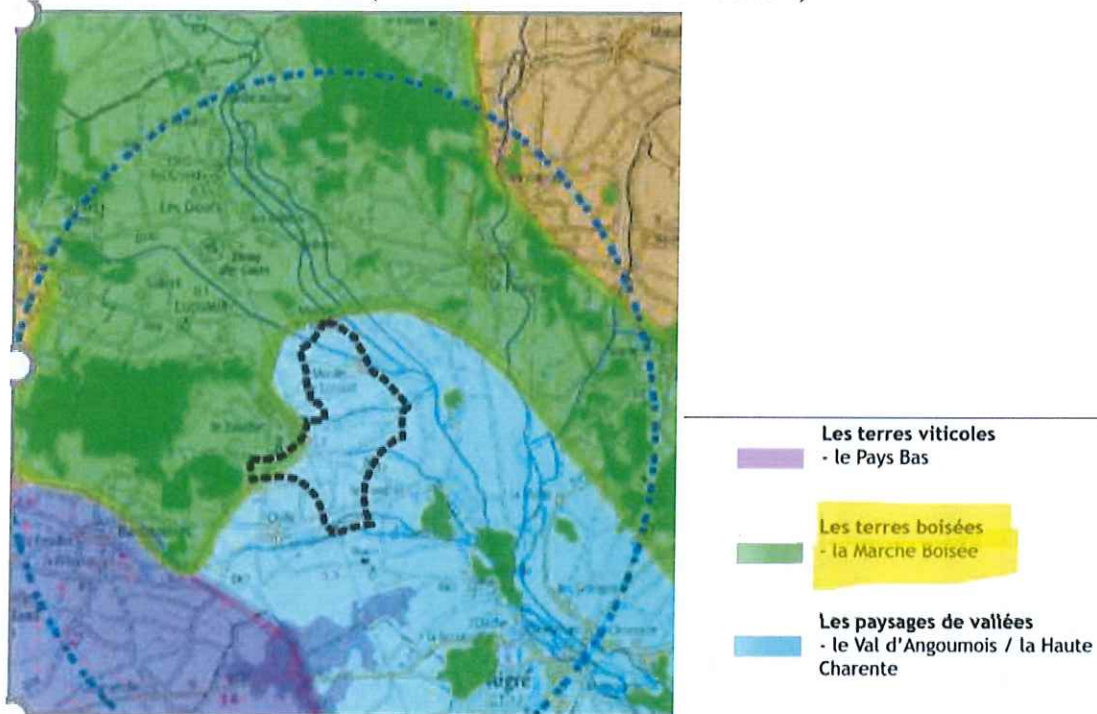
Voir Chapitre 2 §4.2.1 p91 Et aussi page 233



→ Très grande proximité de l'éolienne E4 des bosquets et haies bocagères : Rappelons le traité Eurobats (voir notamment pages 12-13), auquel la France est partie, qui recommande de respecter une distance de 200 mètres entre les éoliennes et les haies ou lisières de bois. Voir aussi le Schéma Régional Eolien (page 60).

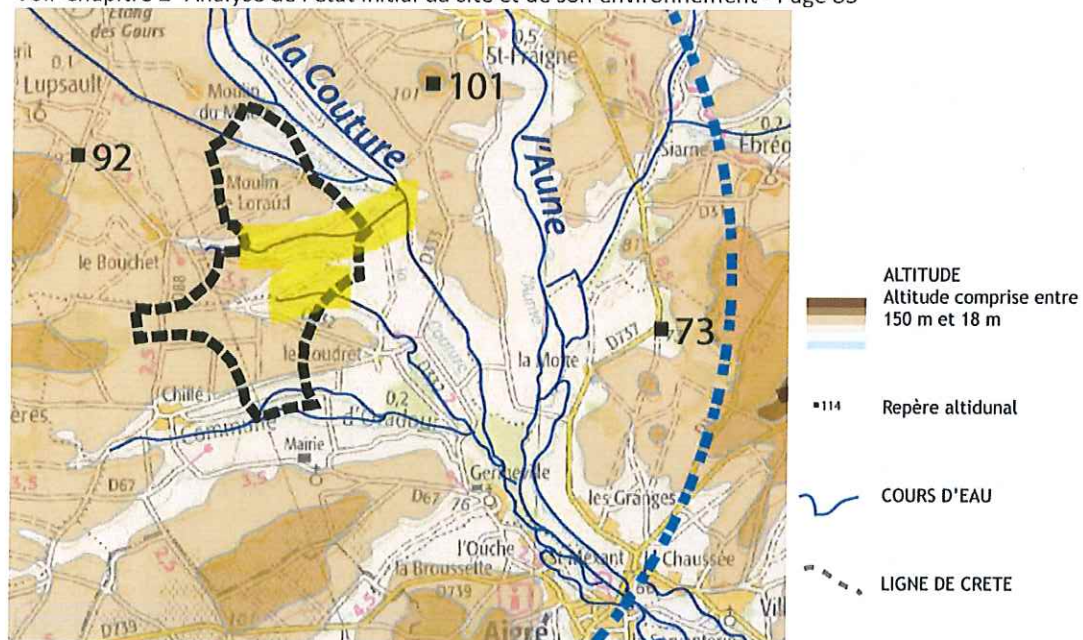


Site est entouré de zone boisée (centre de vie de la faune locale)  
(à la limite de « la Marche Boisée »)



### L'emplacement des éoliennes prévu dans le lit de cours d'eau

Voir Chapitre 2 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Page 83



→ Détruire ces cours d'eau, c'est fragiliser tout le bassin de La Couture, détruire la faune et la flore



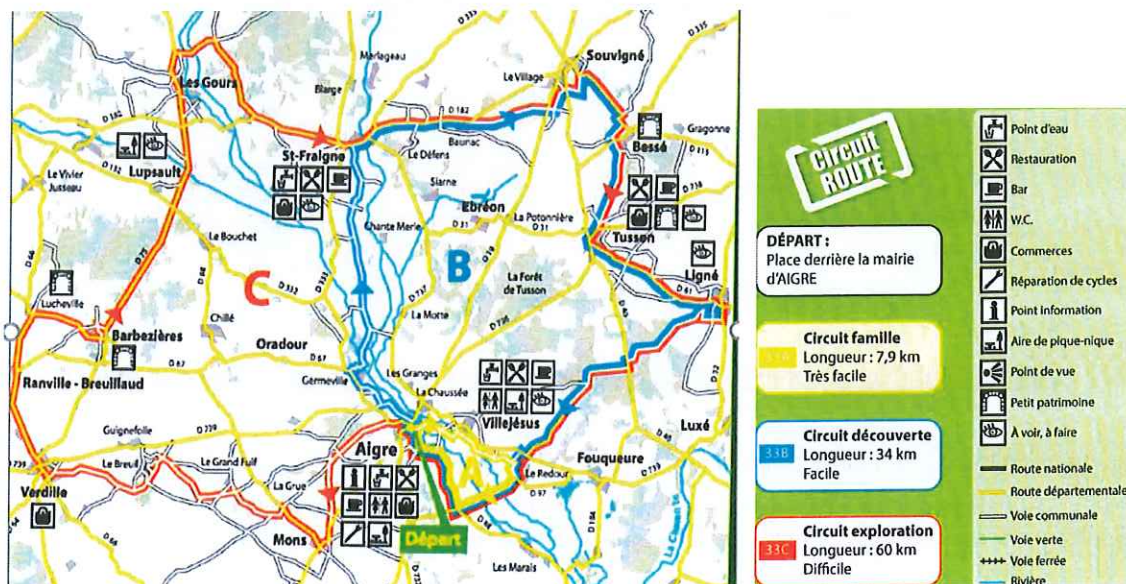
concernant le développement économique du territoire

**Atteinte au Tourisme : Cyclotourisme, équipement de loisirs, patrimoine...Analyse tronquée de Valorem**

*Manque l'analyse de l'impact sur le cyclotourisme, et particulièrement le circuit V33*

Extrait de Wikipedia sur Aigre : « Le **cyclisme** est très implanté à Aigre, le club s'appelle désormais l'ACJAR<sup>28</sup>, il organise plusieurs courses amateurs dans le nord-ouest de la Charente dont le Critérium de **Villejésus** et le Tour du pays d'Aigre ».

➔ Il manque la visibilité du circuit V33 poussé par le département, les pistes cyclable étant un axe fort du développement du cyclisme et tourisme pour le département



*Autres conclusions tronquées de l'étude d'impact sur le tourisme*

L'étude d'impact sur le tourisme affirme que

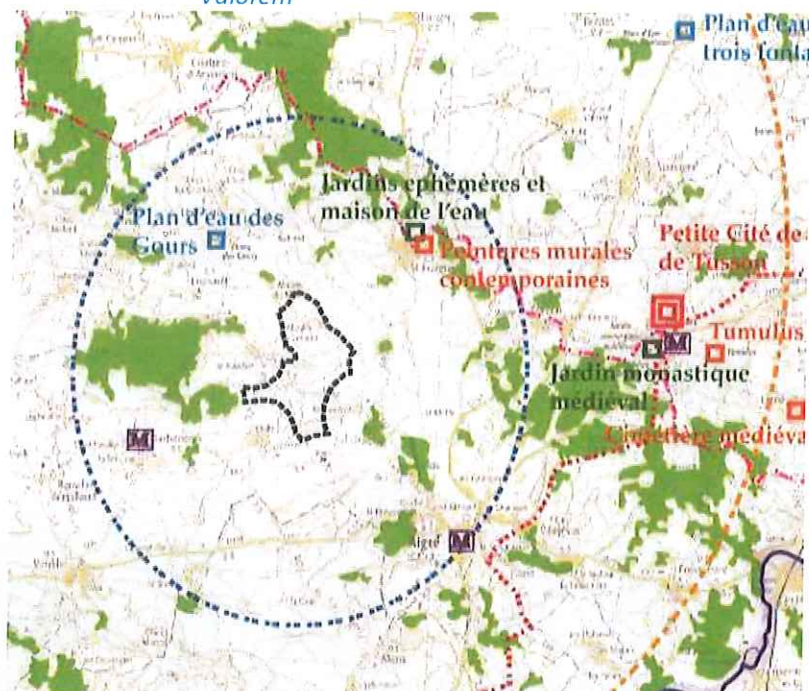
*« Plus localement, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le tourisme est peu présent. Les communes d'Aigre et Saint-Fraigne constituent les principaux attraits touristiques (musée de la Cagouille à Aigre, musée de l'école publique, église paroissiale romane à Saint-Fraigne). »*

*En termes d'hébergements touristiques, les communes du projet disposent de gîtes et chambres d'hôtes (comme le gîte de Chantereine à Oradour ou le gîte au lieu-dit le Vieux Fief aux Gours). Un circuit de randonnée traverse l'aire d'étude rapprochée : il s'agit du GR36 qui traverse la Charente de Saint-Fraigne à Edon (environ 142 km). ..... Les trois communes ne disposent d'aucun équipement de loisirs et culturels pouvant attirer du public ou des touristes ».*

Cette « étude de l'impact » sur l'activité touristique ne mentionne pas le plan d'eau de Les Gours, de nombreux gîtes comme par exemple « la grange de Chillé » (www.lagrangedechille.com) à 800m de la zone, l'église de Barbezières, le château de Barbezières.... Seul le chemin de randonnée GR 36 qui passe à 2.9 km du projet, et Tusson est à 4km sont évoqués....

➔ Le site du projet est en fait dans une zone avec de nombreux atouts pour développer le tourisme (Plan d'eau, piste cycliste, nombreux monuments...)

*Autres ressources touristiques non mentionnées dans la conclusion de Valorem*



Agrandissement de la carte située page 77

**Atteinte durable au potentiel de développement des AOC du territoire (avis de l'INAO)**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).

Le document correspondant est en annexe de l'étude d'impact.

Résumé

- ➔ Ce projet, dans ce cadre de vie en bordure de Natura 2000, plus particulièrement limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville »,
  - a un impact important écologique et affecte les éléments d'identité forts du territoire,
  - menace gravement le potentiel de développement économique, en particulier des AOC du territoire, et le tourisme (dont le cyclotourisme en expansion en Aquitaine),
  - a un grand nombre d'habitations très très proches (moins de 800m) des 7 éoliennes de 180m de haut.

concernant la très grande proximité d'habitations à ces éoliennes

*La localisation du projet très près d'une concentration d'habitations*

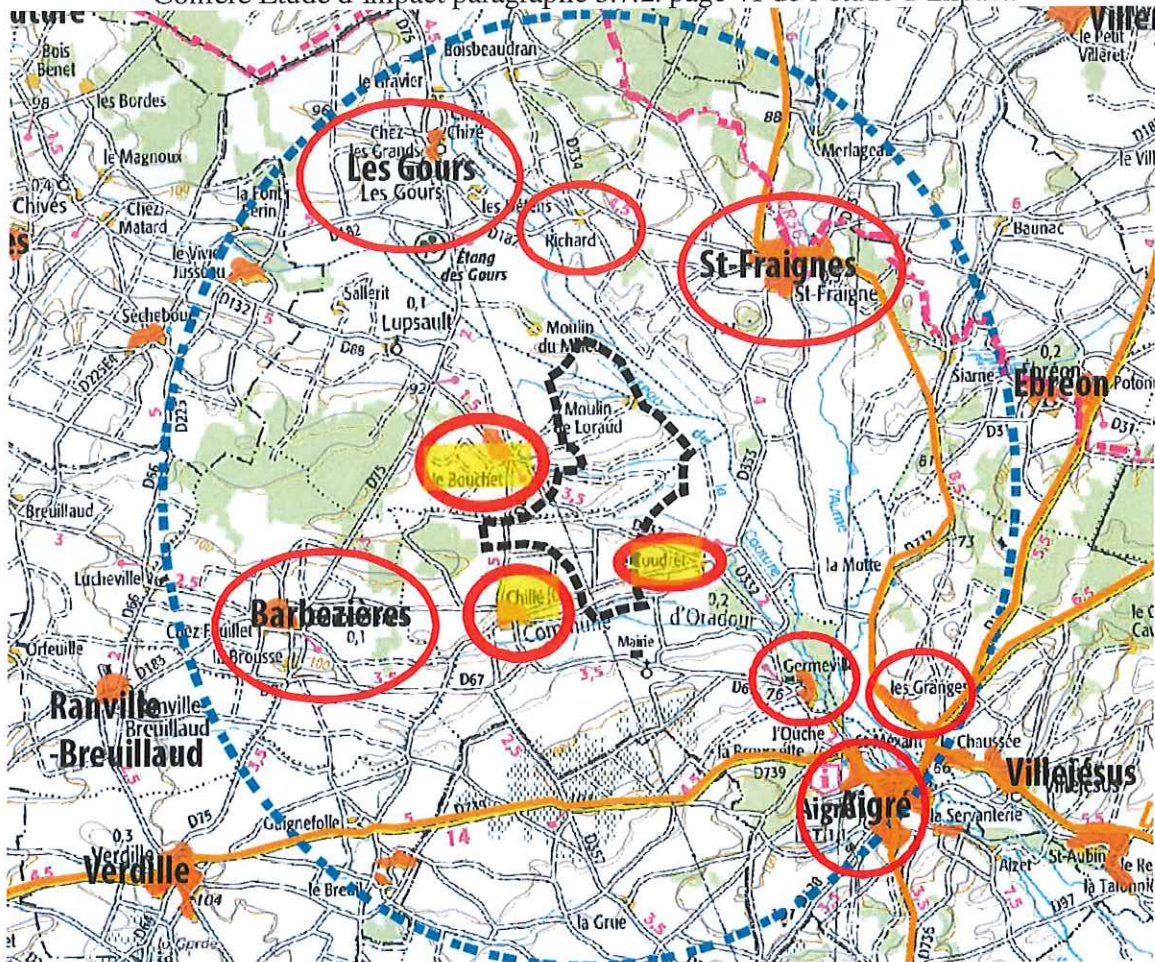
Les habitations isolées ou hameaux les plus proches sont :

- Lieu-dit - Saint Eloi - (Saint Fraigne) à 700 m au nord,
- Lieu-dit - La Conche - (Saint Fraigne) à 700 m au nord,
- Lieu-dit - Culasson - (Saint Fraigne) à 680 m au nord-est,
- Lieu-dit - Forgette - (Saint Fraigne) à 685 m au nord-est,
- Lieu-dit - Les Châtellers - (Saint Fraigne) à 1000 m au nord-es
- Lieu-dit - La Prée - (Saint Fraigne) à 700 m à l'est,
- Lieu-dit - Le Coudret - (Oradour) à 700 m au sud-est,
- Lieu-dit - Mairie d'Oradour - (Oradour) à 700 m au sud,
- Lieu-dit - Chillé - (Oradour) à 800 m au sud-ouest,
- Lieu-dit - Le Bouchet - (Lupsault) à 700 m à l'ouest,
- Lieu-dit - Gaillard - (Lupsault) à 700 m au nord-ouest,
- Lieu-dit - Moulin du Milieu - (Les Gours), à 680 m au nord-ouest.

Voir page 41 de l'étude d'impact :

→ A moins de 800m, 8 hameaux et de 2 gros villages Le Bouchet, Chillé et un gros lieudit Le Coudret

Confère Etude d'impact paragraphe 3.7.2. page 41 de l'étude d'impact.



La RD332 entre Le Bouchet et Le Coudret traverse la zone

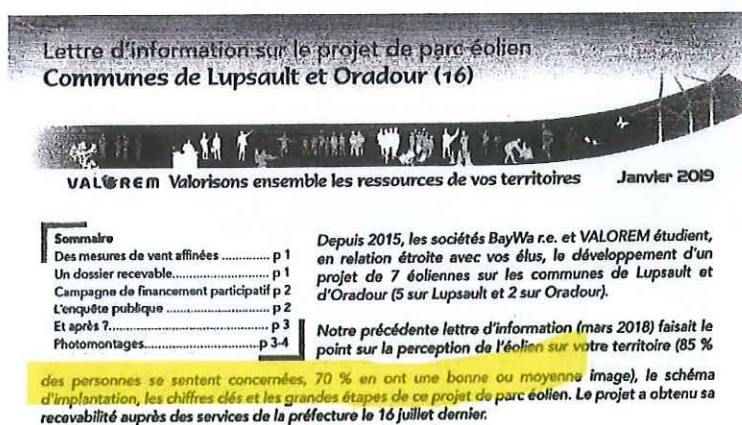
*Risques encourus par ces habitants à moins de 1km de la zone*

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Rappelons l'extrait du site « economiematin.fr » du 8 septembre 2016 .  
(<http://www.economiematin.fr/news-segolene-royal-demande-a-l-eolien-de-respecter-l-environnement>)  
« Pendant les vacances, L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que le Sénat penchait plutôt pour 1000 m au minimum, distance standard dans les pays européens qui imposent jusqu'à 2.5 km entre habitations et éoliennes. La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité...En plein milieu d'une émission de France Inter le 8 septembre 2017, Ségolène Royal a donné son interprétation beaucoup plus restrictive de cette nouvelle disposition , en répondant directement à la question d'une auditrice :  
« **Ce qui m'étonne, c'est 500m parce que, normalement, les distances doivent être beaucoup plus importantes. Ça dépend si c'est un habitat isolé ou pas. En principe c'est 1000m ... Pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours** ».

→ Dans le cadre de ce projet, la liste complète des habitations dont la distance est inférieure à 1500m doit être rendue publique dans le dossier d'impact, ce qui n'est pas le cas.

concernant la transparence de la démarche du groupe allemand Beware.RE et Valorem

**Concernant la communication sur le projet**, nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un tract de Valorem. L'analyse



d'impact mentionne un « sondage » présenté page 18. Le questionnaire a été envoyé aux habitants d'Oradour et Lupsault, auxquels ont été ajoutés ceux de Saint-Fraigne. On ne voit pas la logique de ce périmètre, car si on ajoute Saint-Fraigne, pourquoi pas Barbezières ou Aigre ? Quels ont été les habitants de Saint-Fraigne consultés si tous ne l'ont pas été ? Les Gours ont-ils été

consultés ? Seules 27 personnes ont répondu, 13 avec une « bonne » et 6 avec une « moyenne » image, et Valorem et le groupe allemand Bawya.r.e, dans la « lettre d'information » de janvier 2019, utilise ce « sondage » pour annoncer que 70% ont une bonne ou moyenne image sans donner les détails !

➔ Nous ne sommes pas dans un processus d'information « objective » du projet par Valorem et le groupe allemand Baway.re. (Voir dossier Etude d'impact 3.3.2)

**Concernant le sérieux de l'étude d'impact**, signalons de nombreuses inexactitudes ou oublies partout dans le texte. Ci-dessous quelques exemples :

- Voir page 41 la liste des habitations situées entre 600 et 800m : Les villages du Bouchet et Chillé sont qualifiés de hameaux, Le Bouchet est oublié,
- la qualité des photomontages laisse à désirer et ne reflète pas cette proximité des éoliennes...
- La carte 28 page 74 ne reflète pas correctement la situation de concentration de parcs d'éoliennes, projets réalisés, autorisés, en cours d'instruction dans le Nord Charente. Citons : parc de 6 en service à Saint-Fraigne, parc 8 autres autorisées à Saint-Fraigne, parc autorisé à Val d'Auge, parc à Gouvillette, un ou deux parcs à Couture d'Argenson, un parc à Villemain...
- l'oublie de la mention du cyclotourisme (pourtant une priorité du département), du circuit V33 et de l'étang de Gours dans le paragraphe sur les attraits touristiques ...
- A noter aussi que l'adresse internet donnée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 pour transmettre les observations à l'enquête publique, est fautive. Plusieurs contributions ont été probablement perdues.

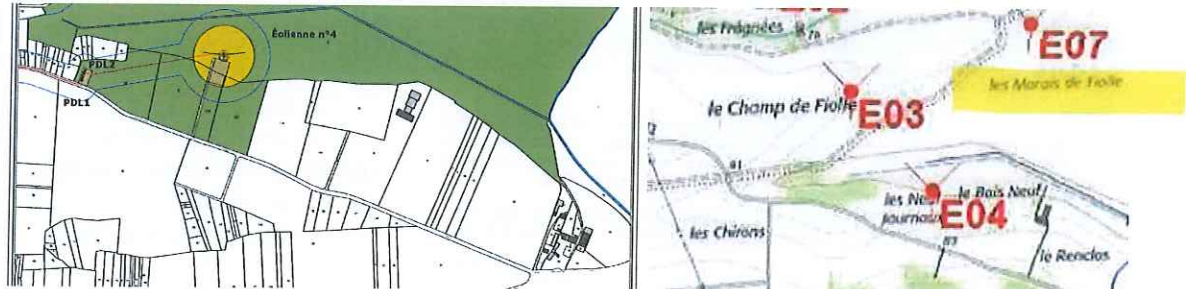
**Concernant le contexte au niveau national de l'approbation des projets éoliens**, la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale a voté mercredi 13 février 2019 en faveur de la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique.

Etant donné l'opacité du financement de ce projet (non clairement expliqué avec le montant de l'investissement, la participation des municipalités concernées pour les terrains occupés par le projet, les revenus obtenus par la garantie d'achat de l'électricité générée par ce projet par la puissance publique par rapport au coût réel de production, le coût de démantèlement en fin de vie des éoliennes et la masse de béton...), la réflexion au niveau national conduit à proposer de suspendre ce type de projet, le temps que la représentation nationale adapte notre cadre législatif et procédurier à une approche plus acceptable de la transition énergétique.

➔ Il n'y a aucune raison de laisser ce projet avec une communication biaisée se réaliser dans de telles conditions, avec les conséquences sur l'environnement, le développement économique et le cadre de vie de ce territoire.

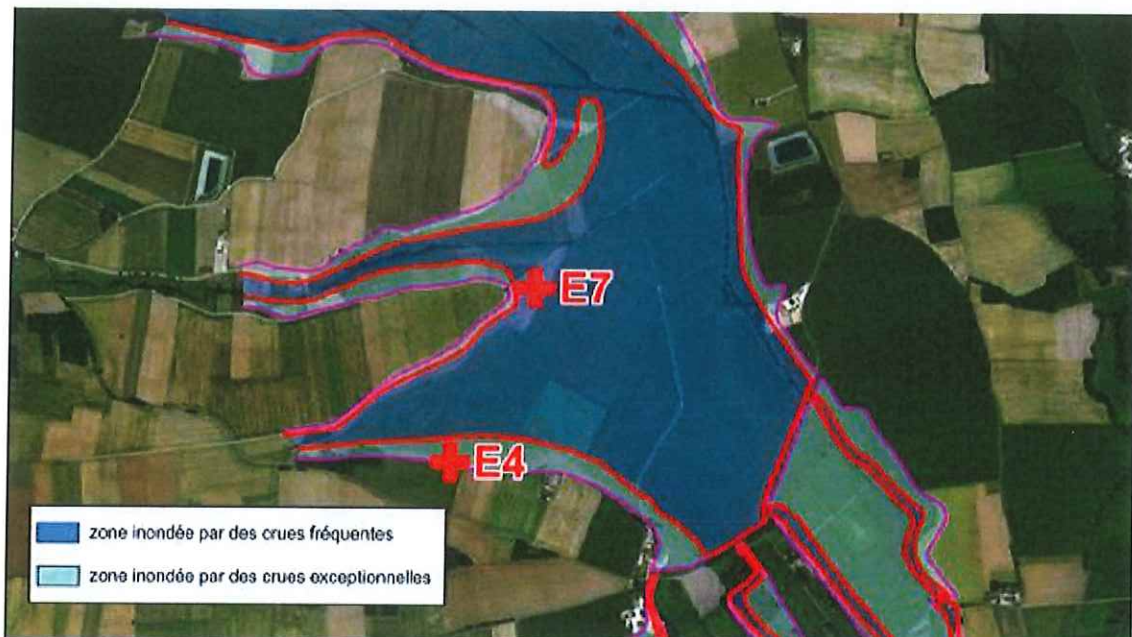
## 2) Eolienne 4 dans une zone de cours d'eau avec enjeux faunistique et écologique majeurs, emplacement absolument pas acceptable

Localisation précise : sur la commune d'Oradour



### zone inondée

Concernant le risque inondation du site de l'éolienne E4, une étude de contrainte hydraulique a été menée montrant sa localisation en zone inondée par le bureau d'étude Artelia.



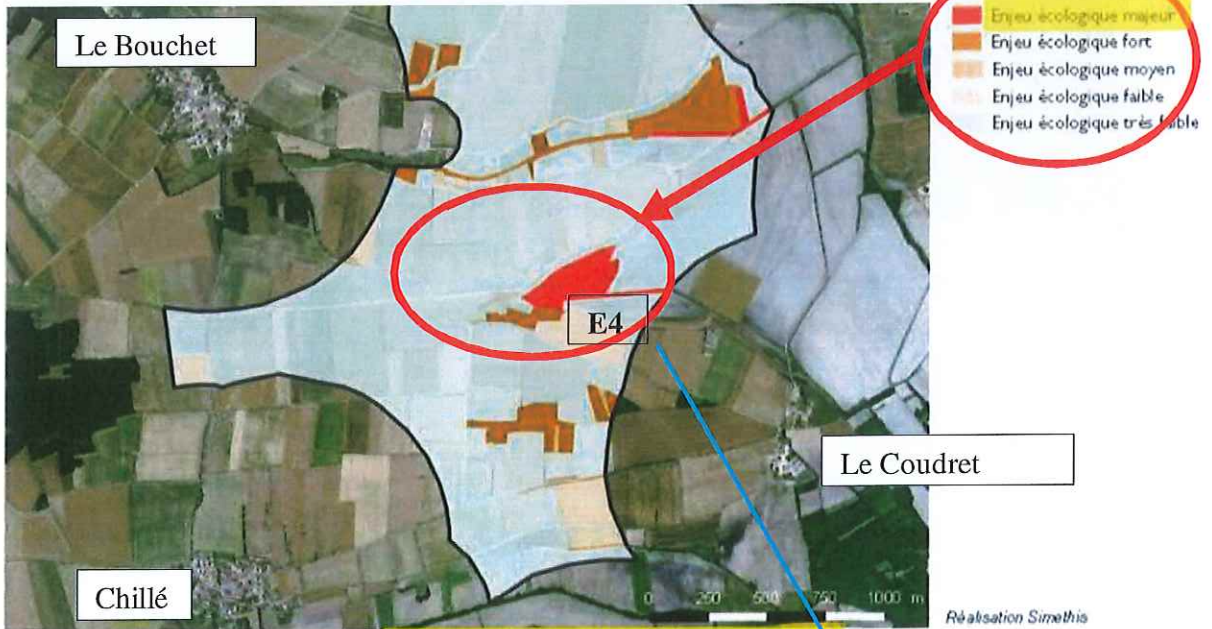
Zone humide (Marais d'Enfirole) avec enjeux faunistique et écologique majeurs

Les enjeux floristiques de la ZIP sont concentrés sur les zones humides : les prairies humides et ripisylves arborées et arbustives des cours d'eau présents sur la ZIP.

Extrait §7.4.1



Enjeux faunistique et écologique majeur

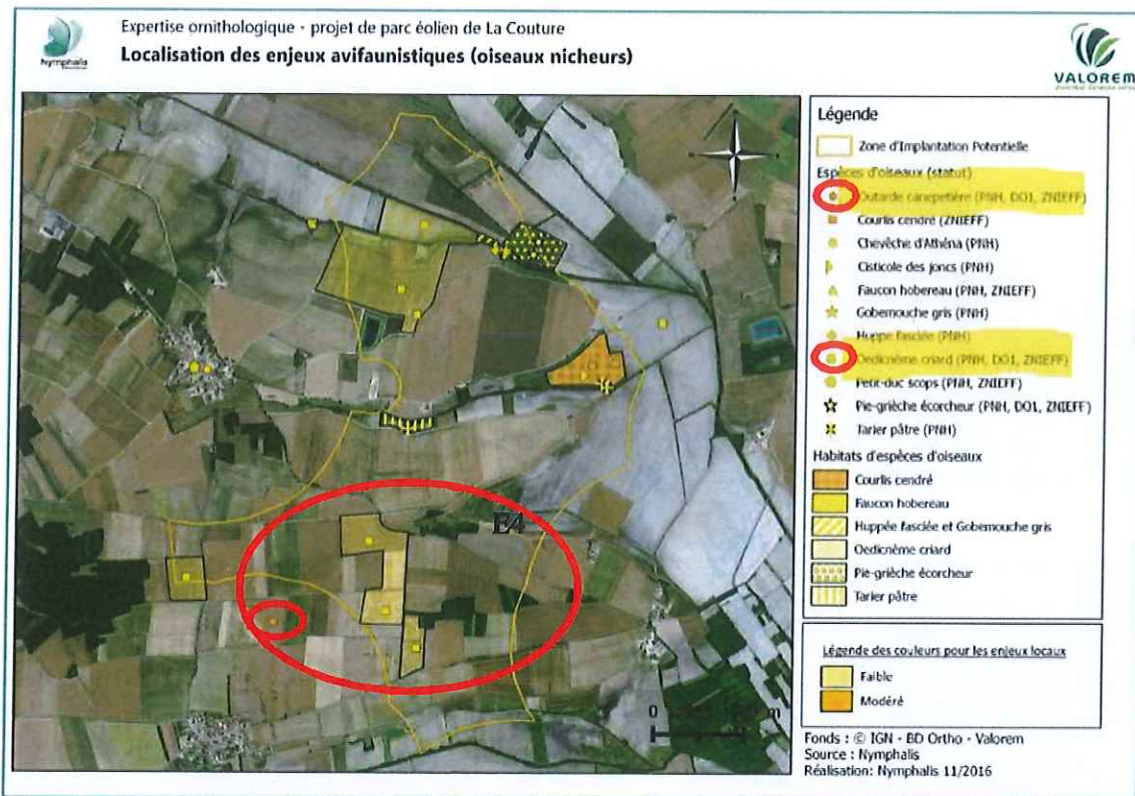


Carte 39 : Enjeux faunistiques sur la ZIP

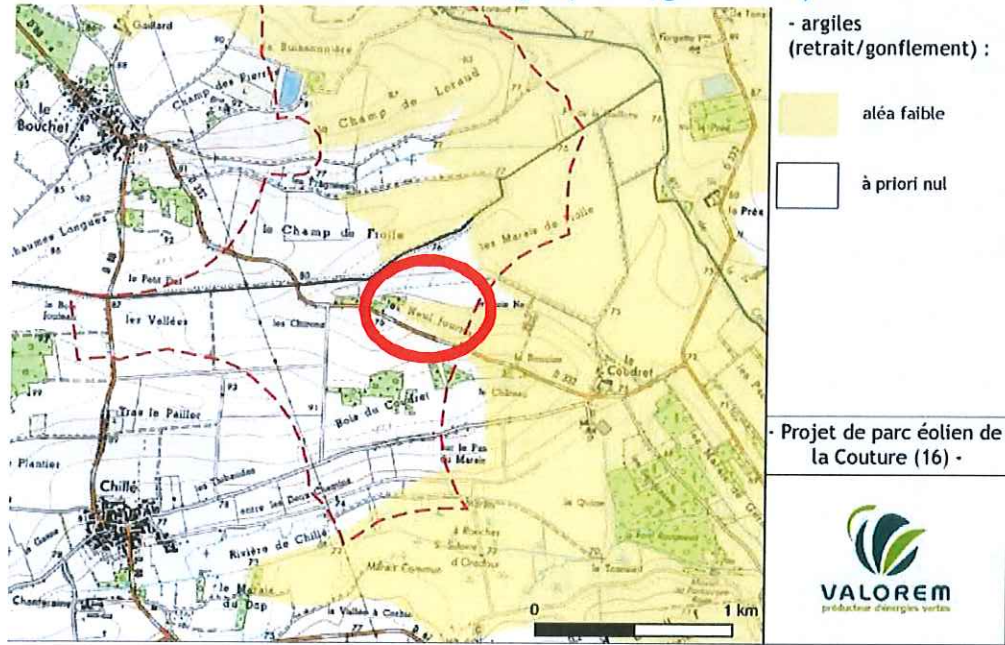


Carte 76 : Impacts du projet sur les chiroptères

Eolienne 4 dans une zone à enjeux avifaunistiques majeurs (oiseaux nicheurs)



Eolienne E4 dans une zone avec sol en argile (retrait/gonflement)



Carte 11 : Anomalies du sous-sol - Aléa retrait / gonflement (source :

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives>)

→ Il existe donc un risque de non stabilité, et nous pouvons nous interroger sur la quantité de béton nécessaire pour le socle de cette éolienne située sur un cours d'eau, et les conséquences.

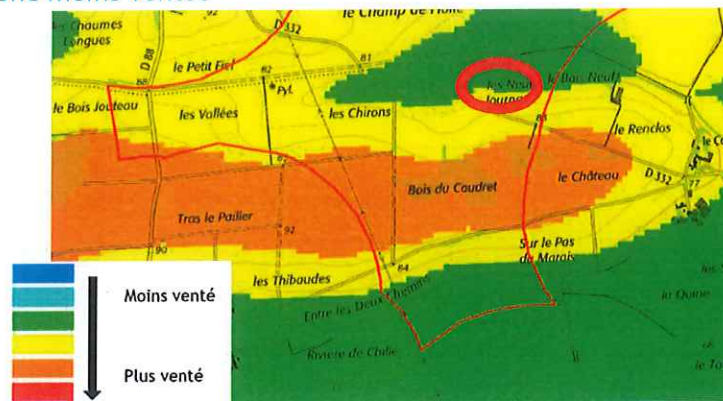


### Eolienne E4 situé sur un affluent de la rivière La Couture

Voir Chapitre 2 -Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Page 83

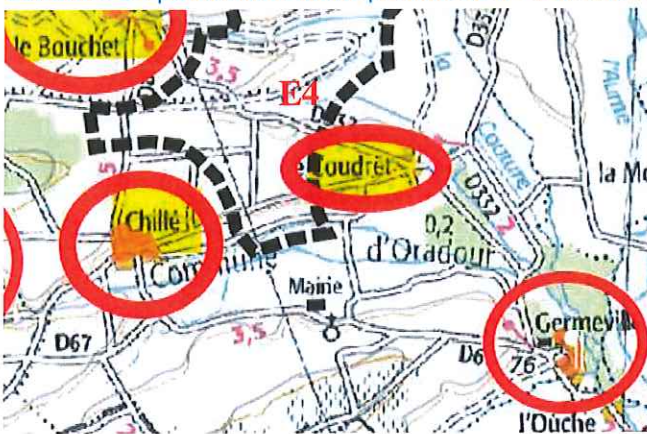


### Eolienne E4 en zone moins ventée



Carte 16 : Vitesse moyenne du vent à hauteur de moyeu

### Eolienne E4 particulièrement proche de la concentration d'habitat au sud de la zone



L'implantation d'éoliennes sur Oradour en contradiction avec l'exclusion d'Oradour du Schéma Régional du Poitou Charente du 29 septembre 2012

➔ Conclusion : l'emplacement de l'éolienne E4 : une attaque violente contre l'écologie et l'environnement

- Eolienne 4 la plus proche de la ZNIEF et de Natura 2000
- présence de marais et d'une zone faunistique à **enjeux majeurs**
- présence de Haies et bosquets à moins de 200m
- Destruction de cours d'eau affluent de La Couture et fragilité du sol
- Grande proximité de nombreuses habitations (moins de 800m)

